



## Autorité parentale d'un enfant

Par **LILIELOULOU**, le **13/01/2015** à **09:02**

Bonjour,

Mon ex [barre]conjoint[/barre] concubin et moi somme séparés depuis 2012. Nous sommes passés au tribunal et il avait un droit de visite et d'hebergement un dimanche sur 2 de 10 h à 18 h. Ne respectant pas le jugement, il est repassé au tribunal il y a un an et son DVH a été suspendu, il conserve néanmoins son autorité parentale.

Depuis, il ne prend aucune nouvelle de son fils, ne s'intéresse pas à sa scolarité, etc.

Mon fils doit se faire opérer dans un mois, de nombreux papiers de l'hôpital demandent sa signature, or je ne connais ni son adresse ni son numéro de téléphone. Puis-je, dans ce contexte, demander à ce que son autorité parentale lui soit retirée ? Il ne paye pas non plus de pension alimentaire, étant bénéficiaire du RSA, mais aux dernières nouvelles, il vivrait avec une dame qui a des enfants, ils ne se sont pas déclarés en couple ce qui fait qu'il perçoit son RSA à l'adresse de ses parents et elle, perçoit son allocation de parent isolé, alors qu'ils vivent depuis huit mois ensemble.

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **aguesseau**, le **13/01/2015** à **10:49**

bjr,

vous ne pourrez pas faire retirer l'autorité parentale au père de votre enfant au simple fait qu'il

se désintéresse de son enfant.

il faut en effet des faits graves risquant de compromettre la santé de l'enfant pour qu'un juge retire partiellement ou totalement l'autorité parentale à un parent.

quant à la fraude supposée de cet homme et de sa concubine, vous pouvez en informer la caf.  
cdt

Par **cocotte1003**, le **13/01/2015** à **12:11**

Bonjour, vous pouvez lui envoyer une LRAR avec la copie des documents à signer et ceci à la dernière adresse qu'il vous a indiquée. Si elle vous revient, vous ne l'ouvrez pas, en cas de besoin vous la remettre au juge, cordialement